

Image not found or type unknown



Changer ordre de vote des resolutions dans un ordre du jour

Par **wildboar1109**, le **05/07/2016** à **21:06**

Bonjour

Je viens de recevoir l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la copropriété. Une résolution particulièrement importante apparaît en avant dernière position. Est il possible de demander de la voter en début d'assemblée?

Par **springfield**, le **05/07/2016** à **21:59**

Bonsoir,

C'est le président de séance qui décide de l'ordre des résolutions qui à la changer par rapport à la convocation.

Tout dépend de l'objet de la résolution en question, les résolutions habituelles (désignation du bureau, approbation des comptes, désignation du syndic et des membres du CS) sont en général à passer en premier.

Par **wildboar1109**, le **05/07/2016** à **22:08**

Mais on peut donc la faire passer en premier ? Puis ensuite s'occuper des resolutions habituelles?

Par **janus2fr**, le **06/07/2016** à **08:02**

Bonjour,

En quoi pensez-vous que l'ordre des votes ait une importance ?

Par **beatles**, le **06/07/2016** à **10:07**

Bonjour,

Si l'AG s'éternise il y a de fortes chances que nombre de copropriétaires s'éclipsent sans le signaler ce qui influe obligatoirement sur les votes des dernières résolutions.

Cdt.

Par **youris**, le **06/07/2016** à **11:07**

bonjour,

effectivement quand la résolution est importante, il est préférable d'en discuter avant que les copropriétaires présents commencent à se sauver discrètement.

c'est le président de l'a.g. qui prend cette décision.

salutations

Par **wildboar1109**, le **06/07/2016** à **13:34**

Pour nous cette résolution est ultra importante. Pour faire simple: depuis 8 ans nous constatons chaque année que le bâtiment B a des factures d'électricité (sur les communs) 3 à 4 fois plus élevées que le bâtiment A ou C qui eux ont des factures équivalentes.

Nous avons relancé à maintes reprises le syndic pour qu'il se charge de ce problème.... Cette année EDF vient de reconnaître par courrier que les compteurs des parties communes des bâtiments A et C ne marquaient pas de consommation. Ils nous proposent de clôturer les abonnements pour ces 2 compteurs et ils ont donc fait un remboursement de 7000€ pour les bâtiments A et C.

Par contre rien pour le bâtiment B dont le compteur compte de les parties communes de 3 bâtiments d'où des factures plus élevées.

Cette résolution porte sur le vote pour qu'on fasse un rattrapage pour rééquilibrer ce qui a été payé en trop par le bâtiment B.

Je souhaite demander à traiter cette question juste après qu'on ait désigné le secrétaire de séance et avant l'approbation des comptes et la désignation du syndic car suivant la réponse ça va vite les gens à approuver ont pas les comptes. Voteront contre le syndic....

D'ailleurs que se passe-t-il si on vote contre la désignation du syndic sans avoir de remplaçant?

Est-ce normal que le vote du quitus ne soit jamais à l'ordre du jour?

Enfin, combien puis-je avoir de procuration en ma possession et comment se passe le vote : si je vote POUR à une résolution, est-ce que les procurations que j'ai sont également POUR ou alors dois-je demander avant aux gens ce qu'ils aimeraient voter et que lors du vote je dise leur choix?